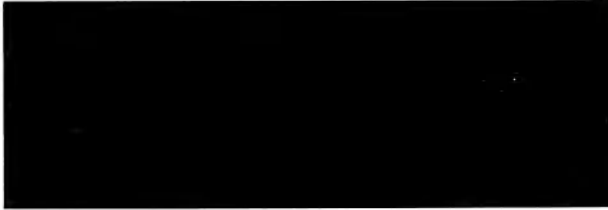


Le 11 mai 2017

Stella Leney, Ad. E.  
Vice-présidente – Affaires corporatives  
et secrétaire générale  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4



**N/Référence : C-5592**

**Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre courriel du 21 avril 2017, dans lequel vous nous demandez :

*« je désire avoir accès à tout document permettant d'établir le montant déboursé par la société d'État pour la mise hors service de l'ancienne centrale nucléaire de Gentilly II, et ce, depuis l'annonce de sa fermeture. »*

En réponse à votre demande, nous vous informons que le montant total déboursé par Hydro-Québec pour la mise hors service de l'ancienne centrale nucléaire de Gentilly-2 du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016 s'établit à 250 M\$.

Le montant de ces déboursés est présenté sur une base annuelle dans le Rapport annuel d'Hydro-Québec, à la note sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Pour l'année 2016 par exemple, le poste « Passifs réglés » indique un coût de 37M\$ pour le démantèlement des installations de Gentilly-2 (voir pages 47 et 61 du Rapport annuel 2016).

Le Rapport annuel 2016 et ceux des années antérieures sont accessibles sur notre site Web à l'adresse suivante : <http://www.hydroquebec.com/publications/fr/documents-entreprise/rapport-annuel.html>.

Si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney  
p. j.